



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la réglementation
générale des élections

Bourges, le 7 juillet 2015

ARRÊTÉ N° 2015 -1-660

établissant la liste des candidats au second tour des élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Montlouis

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 263 à L. 267, R. 28, R. 124, R. 126, R. 127 et R. 127-2 à R. 128-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-619 du 12 juin 2015 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de neuf conseillers municipaux dans la commune de Montlouis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-618 du 25 juin 2015 établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Montlouis et portant à cinq candidats en lice sur les neuf sièges vacants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-619 du 26 juin 2015 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Montlouis ;

VU le procès-verbal des opérations électorales de la commune de Montlouis du 5 juillet 2015 indiquant qu'aucun candidat ne remplit les conditions pour être élu au 1^{er} tour de scrutin et qu'il avait lieu de procéder à un second tour en vue de pourvoir les neuf sièges vacants ;

VU les candidatures déposées à l'issue du 1^{er} tour de scrutin ;

Considérant que les candidats non élus au 1^{er} tour de scrutin sont maintenus d'office au second tour de scrutin ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Montlouis, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand Montrond, est établie, par ordre alphabétique, pour le second tour de scrutin, comme suit :

- Mme Agnès BENOIT-LÉVY
- Mme Geneviève FALIBARON
- M. Gérard FRANÇOIS
- Mme Françoise FRANÇOIS
- M. Herbert GRIES
- Mme Brigitte GUEDJ
- M. Michel LUMET
- M. David MOREL À L'HUISSIER
- M. Philippe RICHARDSON.

Article 2 : La commune de Montlouis devra aménager un emplacement spécial pour l'apposition des affiches électorales du candidat, conformément à l'article L. 51 du code électoral.

Article 3 : Madame la sous-préfète de Saint-Amand Montrond et Madame le maire par intérim de Montlouis sont chargés, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché à la mairie et dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Amand Montrond

signé Marianne-Frédérique PUSSIAU